AXIOME AUDIT
Commissariat aux comptes
Expertise comptable
Audit

MONTPELLIER 34000
@7 Center - Immeuble l'@ltis - bât G
521, rue Georges Mélies
Tél. : 0 467 158 935
Fax : 0 467 158 951
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ALÈS 30100
681 chemin du Mas
de la Bedosse
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

PERPIGNAN 66050
51 rue Louis Delaunay
BP 10640 - Cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ASSOCIATION CLAR-TES

324, chemin de Clarence BP5
30140 BAGARD

COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31.12.2018

AXIOME AUDIT
Commissariat aux comptes
Expertise comptable
Audit

MONTPELLIER 34000
@7 Center - Immeuble l'@ltis - bât G
521, rue Georges Méliès
Tél. : 0 467 158 935
Fax : 0 467 158 951
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ALÈS 30100
681 chemin du Mas
de la Bedosse
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

PERPIGNAN 66050
51 rue Louis Delaunay
BP 10640 - Cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ASSOCIATION CLAR-TES

324, chemin de Clarence BP5

30140 BAGARD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

BILAN
COMPTE DE RESULTAT
ANNEXE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

AXIOME AUDIT
Commissariat aux comptes
Expertise comptable
Audit

MONTPELLIER 34000
@7 Center - Immeuble l'@ltis - bât G
521, rue Georges Mélies
Tél. : 0 467 158 935
Fax : 0 467 158 951
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ALÈS 30100
681 chemin du Mas
de la Bedosse
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

PERPIGNAN 66050
51 rue Louis Delaunay
BP 10640 - Cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ASSOCIATION CLAR-TES
324 Chemin de Clarence BP 5
30140 BAGARD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les membres de l'association,

I. Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CLAR-TES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Réserve pour limitation : Le paragraphe « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe expose les modalités de transfert du patrimoine des établissements de la Tessone en date du 15 novembre 2016 et l'incertitude existant quant à son caractère définitif.

Compte tenu de cette incertitude, nous ne sommes pas en mesure de valider la propriété des immobilisations transférées et donc leur enregistrement dans les comptes.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe concernant :

- l'incertitude quant à la recouvrabilité des créances sur l'association APAMIGEST figurant dans le poste « autres créances » à l'actif au 31 décembre 2018,
- l'existence d'un litige avec l'association APAMIGEST au titre de loyers sur les bâtiments propres aux établissements de la Tessone.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les principes comptables suivis : rappelés dans l'annexe, nous avons pu apprécier leur caractère approprié ainsi que leur correcte application.

Les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes : l'exercice sous examen n'a pas donné lieu à des estimations comptables significatives.

La présentation d'ensemble des comptes : les informations figurant dans les états annuels contribuent de manière satisfaisante à la présentation d'une image fidèle de l'association au 31 décembre 2018.

IV. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Alès, Le 12 avril 2019

Le commissaire aux comptes
AXIOME AUDIT

Fabien ZUCCONI
Commissaire aux Comptes Associé
Associé Responsable Technique

Frédéric CARROBE
Commissaire aux Comptes Associé
Associé Mandataire Social

BILAN - ACTIF

Association ASSOCIATION DE CLA

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ACTIF	Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 Brut	Amort. & Dépréc	Net	01/01/2017 au 31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement	15 800.00	11 320.00	4 480.00	7 640.00
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	46 090.84	39 231.48	6 859.36	
Fonds commercial (1)	7 622.45		7 622.45	7 622.45
Autres immobilisations incorporelles	44 765.69	38 314.50	6 451.19	2 894.75
Avances et acomptes	56 679.32		56 679.32	6 112.26
Immobilisations Corporelles				
Terrains	242 809.10	79 172.86	163 636.24	161 608.37
Constructions	11 823 978.15	7 965 084.94	3 858 893.21	3 029 273.13
Installations techniques, matériels	2 054 908.46	1 716 519.82	338 388.64	297 844.49
Autres immobilisations corporelles	3 008 085.42	2 274 842.85	733 242.57	704 269.24
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours	1 529 955.87		1 529 955.87	230 195.32
Avances et acomptes				
Immobilisations Financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immob. de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés	60.00		60.00	60.00
Prêts	3 064.23		3 064.23	3 064.23
Autres immobilisations financières	6 387.43		6 387.43	5 086.94
TOTAL (I)	**18 840 206.96**	**12 124 486.45**	**6 715 720.51**	**4 455 671.18**
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appros	9 491.99		9 491.99	7 310.16
En-cours de production (biens/services)				
Produits intermédiaires et finis	54 016.74	54 016.74		
Marchandises	7 447.63		7 447.63	7 880.29
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances redevabl. et cptes rattach.	1 268 054.45		1 268 054.45	718 831.71
Autres	2 672 424.65		2 672 424.65	2 699 863.35
Valeurs mobilières de placement	1 703 334.05		1 703 334.05	2 242 902.86
Disponibilités	2 326 587.29		2 326 587.29	2 236 863.16
Charges constatées d'avance (3)	5 230.66		5 230.66	5 367.86
TOTAL (III)	**8 046 587.46**	**54 016.74**	**7 992 570.72**	**7 919 019.39**
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	**26 886 794.42**	**12 178 503.19**	**14 708 291.23**	**12 374 690.57**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an

AXIOME AUDIT Tél. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51 axiome audit



BILAN - PASSIF

Association ASSOCIATION DE CLA

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

PASSIF

		Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds propres			
Fonds associatifs sans droit de reprise		5 044 931.96	4 964 044.71
Ecarts de réévaluation sur des biens sans droit de reprise			
Réserves indisponibles			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves		3 372 936.43	3 182 530.54
Report à nouveau		-268 169.56	-252 296.47
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		394 960.96	193 120.58
Autres fonds associatifs			
Fonds associatifs avec droit de reprise		381 446.01	371 347.60
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		44 041.94	26 548.04
Provisions réglementées		1 367 198.28	1 331 045.01
Droits des propriétaires (Commodat)			
TOTAL	**(I)**	**10 337 346.02**	**9 816 340.01**
Comptes de liaison			
TOTAL	**(II)**		
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		97 015.23	270 937.66
Provisions pour charges		152 169.76	254 341.76
TOTAL	**(III)**	**249 184.99**	**525 279.42**
Fonds dédiés			
Sur subventions de fonctionnement		129 533.00	85 523.00
Sur autres ressources			
TOTAL	**(IV)**	**129 533.00**	**85 523.00**
DETTES (1)			
Dettes financières			
Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		2 115 387.69	29 329.77
Emprunts et dettes financières divers (3)			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		367 858.77	322 814.49
Dettes fiscales et sociales		1 209 444.43	1 165 194.60
Redevables créditeurs			5 498.61
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		4 716.47	129 888.26
Autres dettes		293 935.95	293 938.50
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance		883.91	883.91
TOTAL	**(V)**	**3 992 227.22**	**1 947 548.14**
Ecarts de conversion passif	**(VI)**		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		**14 708 291.23**	**12 374 690.57**

(1) Dont à plus d'un an — *3 992 227.22* — *1 947 548.14*
(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques — *15 258.40*
(3) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RÉSULTAT

AXIOME AUDIT
Tél. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51
axiome audit

Association ASSOCIATION DE CLA

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Ventes de marchandises	208 061.64	209 275.97
Production vendue (biens et services)	1 797 583.53	1 401 859.27
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		78.88
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	352 570.07	177 265.98
Cotisations	245.00	345.00
Autres produits (hors cotisations)	10 502 092.95	10 468 503.63
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	**12 860 553.19**	**12 257 328.73**
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises	183 845.17	185 881.12
Variation de stocks de marchandises	432.66	-360.67
Achats de matières premières et de fournitures	76 660.27	79 398.74
Variation de stocks de matières premières et de fournitures	851.93	230.90
Achats d'autres d'approvisionnements	216 078.49	214 761.67
Variation de stocks d'approvisionnements	-3 033.76	3 277.49
Autres achats et charges externes *	2 147 144.93	2 032 180.79
Impôts, taxes et versements assimilés	576 125.21	555 940.90
Salaires et traitements	6 012 300.52	5 836 515.10
Charges sociales	2 527 235.79	2 463 713.81
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	645 044.14	573 467.55
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		12 306.10
Dotations aux provisions	85 561.35	103 611.00
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	12 081.64	13 242.40
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	**12 480 328.34**	**12 074 166.90**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	**380 224.85**	**183 161.83**
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)	- 19 687.05	
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)	25 350.56	3 439.44
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	32 622.73	31 181.05
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	**32 622.73**	**31 181.05**
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	8 178.39	1 198.09
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	**8 178.39**	**1 198.09**
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	**24 444.34**	**29 982.96**

AXIOME AUDIT
axiome audit
67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51

COMPTE DE RÉSULTAT

Association ASSOCIATION DE CLA

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	17 901.07	10 180.89
Sur opérations en capital	168 850.00	186 150.00
Reprises sur provisions et transferts de charges	40 168.73	58 845.06
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	**226 919.80**	**255 175.95**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		1 349.10
Sur opérations en capital	129 681.41	155 962.18
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	57 273.11	53 926.44
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	**186 954.52**	**211 237.72**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	**39 965.28**	**43 938.23**
Impôt sur les bénéfices		
SOLDE INTERMÉDIAIRE	**438 970.96**	**253 643.58**
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS		
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	**44 010.00**	**60 523.00**
TOTAL DES PRODUITS	**13 139 782.77**	**12 543 685.73**
TOTAL DES CHARGES	**12 744 821.81**	**12 350 565.15**
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	**394 960.96**	**193 120.58**
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL PRODUITS		
CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES		
TOTAL	**394 960.96**	**193 120.58**

** Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier* — *6 111.72* — *6 111.72*
Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs — *10 180.89*
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs — *18.75*
(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de — *39 965.28* — *43 938.23*

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018 dont le total est de 14 708 291.23 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un excédent de 394 960.96 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.



RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2018 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Il est fait application du règlement n° 99-01 du CRC (Comité de Réglementation Comptable) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Il est par ailleurs fait application des dispositions particulières résultant :

- De l'avis de conformité du CNC du 17 avril 1986 relatif au plan comptable des établissements sanitaires et sociaux publics et privés à but non lucratif
- De l'instruction 87-67 du 16 mars 1987 relative à l'adaptation de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers (M21) aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par des organismes privés à but non lucratif.
- De l'arrêté du 14 novembre 2003 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L 312-1 du code d'action sociale et des familles.
- Avis CNC du 4/05/07 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux privés, relevant de l'article R314-1 du CASF
- Instruction DGAS du 17/08/07
- Arrêté du 12/12/07 relatif au plan comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés relevant de l'article R314-1 du CASF.

Traitement spécifiques gestion conventionnée :

Résultats de la gestion conventionnée : Les résultats et les reports à nouveau de la gestion conventionnée, figurent temporairement dans les fonds propres dans l'attente de l'affectation définitive par les organismes financeurs.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat, des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions 20 ans
- Agencement et aménagement des constructions 8 ans
- Installations techniques 10 ans
- Matériels et outillages 5 ans

Concernant Clarence, l'association a adopté, à compter du 1 er janvier 2005, les nouvelles règles comptables françaises sur la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs (règlement n 2005-09, 2004-06 et 2002-10 du comité de la Réglementation Comptable). Conformément aux dispositions de l'avis 2005-D du comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, l'association a opté pour la méthode de la réallocation des valeurs nettes comptables, dites méthode simplifiée, au titre de la 1ère application de ces nouvelles règles.

Ce changement de méthode n'a donc eu aucune incidence sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice.

Les méthodes utilisées pour procéder à l'identification des composants sont les suivants:

- Acquisitions de l'exercice: décomposition par corps de métier sur la base des factures
- Immeuble antérieurs: utilisation de l'étude publiée par le CSTB.

Les taux de décomposition et les durées d'amortissement se présentent ainsi:

Composants	Taux de décomposition	Durée d'amortissement retenue
Gros oeuvre	60%	50
Façade / Etanchéité	20%	20
Installations Générales et Techniques	10%	15
Agencements	10%	10
Total	100%	



Les autres éléments d'actifs comptabilisés au bilan respectent les nouvelles définitions.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

AXIOME AUDIT Tél. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 5

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Gestion du complexe pour adultes handicapés de la Tessone :

Le complexe pour adultes handicapés de La Tessone a été transféré à titre définitif à l'Association de Clarence par arrêtés n° 2016-336 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées en date du 29 mars 2016 et n° 2016-DAP-2 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard en date du 25 mars 2016, à la suite de la fermeture définitive dudit complexe en octobre 2015 et à leur transfert, à titre transitoire, à la même Association de Clarence, afin de garantir la continuité de la prise en charge des personnes handicapées.

Il convient de préciser que les autorisations de gestion dudit complexe avaient été préalablement retirées en octobre 2014 au précédent gestionnaire, l'association APAMIGEST, à la suite de graves irrégularités, mises en évidence par une enquête administrative conjointe menée en 2013 et 2014 et confirmées par un rapport d'expertise financière réalisé en mars 2015.

Parallèlement, les établissements concernés avaient été placés, à compter du 8 octobre 2014, sous l'administration provisoire de Maître Olivier Fabre pour une période de 6 mois, renouvelée une fois, soit jusqu'au 8 octobre 2015. A la suite de la fermeture intervenue en octobre 2015 et dans le but d'éviter toute rupture de prise en charge des personnes handicapées, l'Association de Clarence avait été désignée comme gestionnaire, à titre transitoire, des structures sociales gérées antérieurement dans le GARD, par l'APAMIGEST.

A la suite de cela, une étude a été réalisée dans le but de valoriser, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les reversements des sommes affectées aux établissements de LA TESSONE et apportées par l'Etat, l'A.R.S. et le Département du Gard.

Sur la base de ce rapport et dans le cadre du transfert des autorisations de gestion de l'APAMIGEST vers l'association CLARENCE, deux arrêtés ont été pris par l'ARS et le CG notifiant :

- le 25 mars 2016 le transfert définitif de la gestion à l'association de Clarence,
- le 23 novembre 2016, le transfert du patrimoine de la Tessone à Clarence.

Ainsi au 15 novembre 2016, conformément au CASF, les financeurs ont ordonné au profit de Clarence, en tant qu'organisme gestionnaire des établissements la Tessone, la dévolution des actifs nets immobilisés évalués à partir des grands livres des structures concernées et de leurs situations comptables au 31/03/2016.

Cependant, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Si le transfert de la gestion n'a pas donné lieu à un appel, en revanche, l'APAMIGEST a fait appel le 15 décembre 2016 de l'arrêté au titre des transferts de patrimoines.

Par une décision du tribunal administratif du 10 janvier 2017, ce dernier conteste l'arrêté pris par les financeurs.

Clarence s'est pourvu en cassation suite au rejet de l'arrêté des financeurs du tribunal administratif.

Ainsi, au 31.12.2018, les postes d'immobilisations corporelles incluant les bâtiments et agencements propres des établissements de la Tessone figurent à l'actif du bilan de l'association de Clarence mais font l'objet d'une réserve quant à la détention et le contrôle des droits attachés à ces actifs.

Comptes de liaisons « siège APAMIGEST » :

A la clôture de l'exercice 2018, les comptes relatifs à l'association APAMIGEST font apparaître une créance globale de 2 557 224 € afférents notamment aux virements de trésorerie effectués envers l'APAMIGEST à partir des pôles suivants :

- Pole vie sociale : 1 140 625 €,
- Pole ESAT : 1 267 200 €.

Une incertitude existe quant à la recouvrabilité de ces créances figurant dans les comptes de l'association CLAR-TES compte tenu de la situation de trésorerie fortement dégradée de l'association APAMIGEST.

Ces créances ne font l'objet d'aucune dépréciation dans les comptes au 31 décembre 2018.

AXIOME AUDIT Tél. 04 67 15 89 35 Fax 04 67 15 89 51 axiome audit

Litige en cours :

L'exercice est marqué par l'existence d'un nouveau litige avec l'APAMIGEST. Dans la mesure où l'APAMIGEST revendique la propriété des immobilisations propres aux établissements de la Tessone, l'APAMIGEST réclame des loyers au titre de l'occupation de ces bâtiments.

L'APAMIGEST estime ces loyers à 500 k€ par an. Le litige porte donc sur la somme de 1 750 k€ correspondant à 42 mois de loyers.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, il existe toujours une incertitude sur l'issue de ce litige. Compte tenu de la position de l'Association CLAR-TES sur la propriété des actifs des établissements de la Tessone, aucune provision n'a été constituée dans les comptes au 31.12.2018.»

Projets en cours :

Au titre de l'exercice 2018, les immobilisations en cours représentent 1 530 k€ dont 1 300 k€ engagées sur la période 2018. Ces travaux concernent les investissements suivants :

- Restructuration du foyer d'hébergement des Magnans à Molières Cavaillac (budget de 2 232 k€) et reconstruction sur le même site des Magnans du foyer d'hébergement actuellement implanté au Castelet à Avize soit la construction de 30 places (2 406 k€),

 A ce jour, les travaux engagés s'élèvent à 1 479 k€.

- Restructuration de l'ancienne Gare de Molières Cavaillac pour y réimplanter le FOJ également situé sur le site du Castelet (196 k€).

 Les immobilisations en cours au 31.12.2018 au titre de ce projet d'investissement représentent 51 k€.

Provision amiante :

Le code de la santé publique (art. L 1334-12-1 et R 1334-4 à R 1334-18) oblige les propriétaires à rechercher la présence d'amiante dans les locaux et, si celle-ci est détectée, à effectuer un diagnostic de l'état de conservation de ce matériau et, le cas échéant à effectuer des travaux de désamiantage.

A noter que ces projets ont fait l'objet de diagnostics Amiante en 2015. Il en ressort un taux important d'amiante concernant le bâtiment relatif à l'ESAT des magnans dont le coût du désamiantage a été chiffré par une entreprise spécialisée à un montant significatif.

Comptablement, une provision doit être constituée, dès que l'amiante a été détectée, pour le montant correspondant à la meilleure estimation, à la date de clôture de l'exercice, de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

Pour les Etablissements de la Tessone, le coût estimé de ce désamiantage constitue une sortie de ressources significative. A ce jour, ce risque constitue un passif significatif qui n'est pas appréhendé dans les états financiers.

Enfin, les établissements de la Tessone sont en cours de discussion avec les financeurs pour une prise en charge de ces coûts (PPI en cours de réflexion).



IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Immobilisations et amortissements LA TESSONE :

Libellé en K€	VB N-1	Acquisitions	Cessions	VB N	Amort N-1	Sorties	Dotations	VN N
Concessions, brevets, licence	39	7	-	46	39	-	0	7
Fonds commercial	8	-	-	8	-	-	-	8
Immobilisations incorporelles	47	7	-	54	39	-	0	14
Terrains nus	33	-	-	33	-	-	-	33
Agcmts et amgts des terrains	79	2	-	81	79	-	0	2
Constructions	4 695	95	-	4 790	3 750	-	124	916
ITMOI	1 416	105	-	1 521	1 207	-	53	261
Autres immos corporelles	1 857	127	50	1 934	1 625	50	88	271
Immobilisations en cours	230	1 300	-	1 530	-	-	-	1 530
Immobilisations corporelles	8 310	1 629	50	9 889	6 661	50	265	3 013
Total	8 357	1 636	50	9 943	6 700	50	265	3 027

Les immobilisations financières de la Tessone s'élèvent à 7 405,28 €, lesquelles se décomposent comme suit :

- 3 064,23 € de parts Crédit Mutuel chez ESAT SOCIAL LA TESSONE
- 430 € de dépôts et cautionnements chez FOYER LA TESSONE
- 3 911,94 € de dépôts et cautionnements chez SAVS LA TESSONE

AXIOME AUDIT
axiome audit
Tél. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51

Immobilisations et amortissements CLARENCE :

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants exprimés en K€

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	54	6		60
Frais d'évaluation	16			16
Logiciel	39	6		45
Immo. corporelles	7 656	1 336	221	8 771
Terrains	129			129
Bâtiment	3 460	1 046		4 506
Installations Générales	2 480	48		2 528
Matériel et outillage	524	10		534
Matériel de transport	441	197	195	443
Matériel de bureau	241	23	26	238
Mobilier	381	12		393
Immo. en cours	6	56	6	56
Logiciel compta	6		6	0
SSI étude		3		3
Travaux piscines		53		53
Immo. financières	1	2	0	3
Titres immobilisés C.A.	0			0
Dépôts et cautionnement	1	2	0	3
Total	7 717	1 400	227	8 890

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	44	6	0	50
Frais d'évaluation	8	3		11
Logiciel	36	3		39
Immo. corporelles	4 881	374	97	5 160
Bâtiment	2 190	102		2 292
Installations Générales	1 666	133		1 799
Matériel et outillage	435	21		456
Matériel de transport	57	88	75	70
Matériel de bureau	205	14	22	197
Mobilier	329	15		344
Titres équivalence				
Autres Immo. Finan.				
Total	4 925	380	97	5 209

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

TABLEAU DES PROVISIONS



LA TESSONE :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Prov. réglementées	80 891	-	16 802	64 089
Prov. p. risq. et charg.	309 924	74 437	248 359	136 002
Prov. p. dépréciation				
Total	**390 815**	**74 437**	**265 161**	**200 091**

CLARENCE:

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Prov. réglementées	1 250 154	52 955	-	1 303 109
Prov. p. risq. et charg.	215 355	11 124	113 296	113 183
Prov. p. dépréciation				
Total	**1 465 509**	**64 079**	**113 296**	**1 416 292**

Les établissements de Clarence provisionnent partiellement les indemnités de départ à la retraite. Cette provision représente 113 183 € au 31.12.2018.

Ces indemnités de départ à la retraite sont dues au personnel présent dans l'établissement à la date de clôture de l'exercice et dont le droit à la retraite sera acquis dans les 5 ans à venir.

Concernant les établissements de la Tessone, cette provision n'est pas comptabilisée dans les comptes.

Elle représente un montant de 560 312 euros au titre de l'exercice 2018.

ETAT DES STOCKS

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	7 880	-	432	7 448
Matières premières	5 470	2 969	852	7 587
Autres approvisionnements	1 840	65	-	1 905
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits finis	54 017			54 017
TOTAL	**69 207**	**3 034**	1 284	**70 957**

AXIOME AUDIT
Tél. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51
axiome audit

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				
	Prêts (1) (2)		3 064		3 064
	Autres immobilisations financières		6 387		6 387
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		901	901	
	Autres créances clients		1 267 153	1 267 153	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér				
	Personnel et comptes rattachés		1 409	1 409	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Etat & autres coll. publiques	Impôts sur les bénéfices			
		Taxe sur la valeur ajoutée	6 911	6 911	
		Autres impôts, taxes & versements assimilés	70 101	70 101	
		Divers			
	Groupe et associés (2)				
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)		2 594 004	2 594 004	
	Charges constatées d'avance		5 231	5 231	
	TOTAUX		**3 955 161**	**3 945 710**	**9 451**
Renvois (1) (2)	Montant des	- Créances représentatives de titres prêtés - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	3 064		
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)				

AXIOME AUDIT
Tél. 04 67 15 69 35 - Fax 04 67 15 69 51
axiome audit

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	5 231
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	**5 231**

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	14 074
Autres créances	20 300
Disponibilités	59 241
TOTAL	**93 615**



TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS ASSOCIATIFS

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	4 964 045	305 314	224 426	5 044 932
Écart de réévaluations sans droit de reprise				
Fonds associatifs avec droit de reprise	371 348	265 596	255 497	381 446
Écart de réévaluations avec droit de reprise				
Réserves	3 182 531	190 406		3 372 936
Report à nouveau	-252 296	348 742	364 615	-268 170
Résultat comptable de l'exercice antérieur	193 121	394 961	193 121	394 961
Subventions d'investissement non renouvelables	26 548	124 321	106 827	44 042
Provisions réglementées	1 331 045	52 955	16 802	1 367 198
Droits des propriétaires (Commodat)				
TOTAUX	**9 816 340**	**1 682 294**	**1 161 288**	**10 337 346**

AXIOME AUDIT
axiome audit
Tel 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

Libellé	Solde à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds dédiés	85 523	44 010		129 533
TOTAUX	**85 523**	**44 010**		**129 533**



ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)	à 1 an max. à l'origine				
	à plus d' 1 an à l'origine	2 115 388	79 104	506 488	1 529 795
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		367 859	367 859		
Personnel & comptes rattachés		427 870	427 870		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		666 130	666 130		
Etat & autres collectiv. publiques	Impôts sur les bénéfices	6 256	6 256		
	Taxe sur la valeur ajoutée	34 624	34 624		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes & assimilés	74 565	74 565		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés		4 716	4 716		
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		293 936	293 936		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance		884	884		
	TOTAUX	**3 992 227**	**1 955 944**	**506 488**	**1 529 795**

Renvois					
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2)	Montant divers emprunts, dettes/associés				



COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	884
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	**884**

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	334
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	108 539
Dettes fiscales et sociales	645 367
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	3 255
TOTAL DES CHARGES À PAYER	**757 495**

AXIOME AUDIT
axiome audit
Tél. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51

AUTRES INFORMATIONS

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ENGAGEMENTS HORS BILAN

RAS

ARRETE PRIX DE JOURNEE

En application de l'article 4 du décret n 2006-642 du 31 mai 2006.
A compter de l'exercice 2011, il est mentionné sur l'arrêté du prix de journée, un prix moyen et un prix applicable.

Ce dernier est calculé en prégnant en compte, les produits facturés sur la base de l'exercice précèdent entre le 1er janvier de la date d'effet de l'arrêté. Pour l'exercice 2018 la date d'effet est le 1er juin.
Ce prix de journée applicable sert pour la facturation des départements extérieurs et la PJJ

DETAILS DES RESULTATS

	Résultat 2018
Clarence	284 506.58
La Tessone:	
- Atelier	148 339.90
- Esat Social	- 65 673.84
- FOJ	- 29 037.92
- FOYER	60 013.43
- SAVA	- 15 812.92
- SAVS	12 625.73
Total	394 960.96

REMUNERATION DES DIRIGEANTS



Clarence :

Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants salariés et avantages en nature :

Total : 281 507 euros brut dont 8 989 euros en avantages en nature.

La TESSONE :

Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants salariés et avantages en nature :

Total : 171 484 euros brut dont 4 428 euros en avantages en nature

EFFECTIFS

Effectif Clarence au 31/12/2018: 93.86

Effectif LA TESSONE au 31/12/2018 : 72.83

